



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 48594

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le cout pour les PME de certaines complexites administratives dont la necessite n'est pas averee. Il lui cite en exemple l'enquete annuelle sur les branches d'activite exploitation forestiere et scierie, rendue obligatoire par la loi no 51-711 du 7 juin 1951. A cause de ce texte, le ministere de l'agriculture exige des entreprises du secteur des informations deja detenues par l'administration. En effet, ce ministere demande aux entreprises de recopier leur liasse fiscale alors que celle-ci est deja disponible au greffe du tribunal de commerce. Devant les complications et le cout engendres pour les PME par les dispositions de la loi precitee, il lui demande s'il ne serait pas opportun de revoir l'obligation faite aux entreprises de fournir a l'administration des documents dont elle dispose deja.

Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorites du Gouvernement, tant pour ameliorer la vie quoditienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la reforme de l'Etat. Conscient de la complexite des demarches auxquelles sont confrontes les chefs d'entreprise, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat s'efforce de contribuer a leur simplification, notamment dans les relations avec les administrations. La simplification administrative passe notamment par un renforcement des droits de l'entreprise face a l'administration qui pourrait etre concretise par une charte : un projet de texte legislatif est en cours d'elaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits elementaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les « droits de l'entreprise » envisages, on peut citer, a titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a deja fournie a une autre administration. D'autres chantiers de simplification avancent a un rythme soutenu : 1/ la reforme du code des marches publics devrait etre debattue au Parlement au 1er semestre 1997 ; 2/ la simplification du bulletin de paye : le Gouvernement, a l'occasion de la conference annuelle des PME le 20 janvier dernier, a souhaite que soient engages des travaux, avec l'ensemble des partenaires concernes, permettant d'aboutir fin mars 1997 a la diffusion d'une circulaire precisant les moyens de diminuer par deux le nombre de lignes. Un des axes de travail les plus prometteurs consiste a regrouper sur une meme ligne toutes les cotisations recouvees par un meme collecteur et assises sur la meme assiette ; 3/ le cheque premier salarie : 3 experimentations sont en cours. Elles consistent a externaliser l'etablissement des bulletins de salaire et les declarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. Un premier bilan sera etabli prochainement ; 4/ la simplification des enquetes statistiques : un groupe de travail est charge de faire des propositions pour reduire de 30 % le volume des enquetes en 1997. D'autre part, il convient d'ajouter que des simplifications importantes sont aujourd'hui accessibles aux entreprises : 1/ la declaration unique d'embauche : elle regroupe en un seul formulaire, les onze potentiellement utilises lors de l'embauche d'un salarie ; 2/ la declaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les elements qu'un employeur est tenu de communiquer a chaque organisme social de recouvrement relatifs au calcul des cotisations sociales de ses salaries peuvent etre edites directement en sortie de paie. Prochainement cette declaration pourra etre faite sur Minitel et par

transfert de fichier. Progressivement 28 millions de formulaires devraient ainsi disparaître ; 3/ l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1^{er} janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent plus fournir qu'un document au lieu de 6 précédemment ; 4/ le contrat unique d'apprentissage : dès à présent, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse à remplir au lieu de 3 liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage ont été raccourcis, ce qui permet au contrat d'être effectif au bout de 15 jours ; 5/ les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont déjà opérationnelles ; 6/ l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de 10 salariés : les mesures correspondantes ont été intégrées dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier », voté le 12 avril 1996 ; 7/ les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures ont été intégrées dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier », voté le 12 avril 1996. Par ailleurs, le décret no 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux centres de formalités des entreprises (CFE), est paru au Journal officiel le 23 juillet 1996. Il précise notamment que les CFE reçoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cession de leur activité. Ces efforts en terme d'allègement de la charge administrative des entreprises vont être prolongés par un projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et le public qui sera présenté prochainement au Parlement par M. Dominique Perben. Ce projet de loi propose d'étendre les décisions implicites de l'administration, d'accroître les pouvoirs du médiateur, de rapprocher l'administration des citoyens et de faciliter ses démarches par la création de « maison des services publics ». Ces mesures démontrent bien la mobilisation du Gouvernement sur le sujet des simplifications administratives.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48594

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 913

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1428